

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 015-2516/10/CC

■ Dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine pour l'année 2011
DRH 10/5564/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée, le Conseil de Communauté a adopté le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté Urbaine.

Comme chaque année, le présent projet de délibération a pour objectifs d'une part, d'adapter et d'actualiser, notamment au vu de la réglementation, le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public et d'autre part, d'amorcer la refonte du dispositif indemnitaire, entrepris depuis plusieurs mois, en prenant en compte plus particulièrement l'approche métier des agents. Ce projet ne concerne pas le personnel recruté pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

En ce qui concerne les mesures d'adaptation réglementaire, elles portent sur :

1) La révision des montants réglementaires de l'Indemnité Spécifique de Service

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) est une des composantes du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique suivants : ingénieur, technicien supérieur. Le décret n°2010-854 et l'arrêté du 23 juillet 2010 introduisent des modifications évolutives

- l'augmentation de 1%, du taux de base qui passe de 356,53 euros par an à 360,10 euros, et du taux spécifique qui passe de 351,92 euros par an à 355,44 euros
- l'augmentation d'un demi-point du coefficient du grade de l'ISS pour le cadre d'emplois de technicien supérieur, soit 12 au lieu de 11,5

2) L'institution de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) du cadre d'emplois des administrateurs qui, au terme de la réglementation, se substitue au dispositif existant

En effet, la mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est rendue applicable au 1er janvier 2011 par transposition du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 octobre 2009, sur la base des tableaux de correspondance avec les administrateurs civils de l'état. En conséquence, cette prime se substitue obligatoirement aux anciens régimes indemnitaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR) et de la Prime de Rendement (P.R.).

La P.F.R. comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par l'application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

- une part fonctionnelle, modulable de 1 à 6, pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part individuelle, modulable de 1 à 6, pour tenir compte de la performance, à travers les résultats professionnels atteints par l'agent et sa manière de servir. La modulation intègre, sur

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Les critères propres à la part fonctionnelle et à la part individuelle à MPM sont fixés dans l'annexe jointe.

Il est à noter que cette prime à vocation à s'étendre progressivement dans sa mise en œuvre à l'ensemble des corps des fonctionnaires de l'Etat, et par parité à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

3) Les mesures d'actualisation

Les mesures d'actualisation s'adressent à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité dans le respect d'un équilibre entre les filières administratives et techniques et les strates hiérarchiques des cadres d'emplois et des grades.

Pour autant, au titre de l'année 2011, il est proposé dans le cadre d'un travail entrepris par l'administration sur le régime indemnitaire dans sa globalité, de prendre en considération de façon plus affirmée l'approche métier.

Dans une première phase pour 2011 l'effort portera sur la revalorisation indemnitaire de catégorie C ; adjoints administratifs, chauffeurs et ripeurs.

A cet effet, une enveloppe globale significative d'environ 800 000 euros sera affectée à ce dispositif permettant ainsi l'amélioration des bas salaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, article 40, relative à la rénovation du dialogue social ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est adopté le cadre du régime indemnitaire défini par le présent rapport et est revalorisé le régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine, conformément aux modalités précisées dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément), à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Article 3 :

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 :

Est approuvé le principe d'un ajustement automatique des primes et indemnités lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 :

Est fixée au 1^{er} janvier 2011 la date d'effet de ces dispositions.

Article 6 :

Sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les crédits correspondants.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010